

Règlement Intérieur OSA NATATION



PREAMBULE

L'OMNI SPORT AIRE NATATION est une association loi 1901 dont le comité directeur est élu lors et par l'assemblée générale de ses adhérents. **Les personnes œuvrant au sein de l'association, adhérents ou parents d'adhérents, sont bénévoles** et participent à la vie du club : Encadrement de manifestations sportives ou festives, chronométrage en compétition, gestion administrative, etc...

Le règlement suivant rappelle les règles élémentaires d'un club sportif de natation et celles particulières à l'O.S. AIRE NATATION.

Ce règlement intérieur ne se substitue pas aux statuts qui priment sur lui.

ARTICLE 1 : ADHESION

Article 1.1 Règlement intérieur du club.

Ce règlement intérieur s'ajoute à ceux de la piscine Aqualys et précise les points spécifiques relevant de la pratique de la natation au sein du club de l'OSA NATATION.

Ce règlement peut être modifié chaque année par le comité directeur du club et ces modifications seront adoptées par l'Assemblée Générale lors de sa session annuelle.

Toute adhésion entraîne l'acceptation pleine et entière au présent règlement intérieur de l'association. En remplissant le dossier d'inscription, chaque adhérent reconnaît avoir pris connaissance de ce dernier et s'engage à le respecter en tous points.

ARTICLE 1.2 : Relation avec la société en gérance des infrastructures.

Le centre aquatique Aqualys est gérée par la société Vert Marine qui a tout pouvoir décisionnaire sur cette structure et son entretien.

Le club OSA Natation en est simple utilisateur.

Un cours peut être annulé exceptionnellement si les conditions sanitaires et/ou de sécurité ne sont pas conformes.

De même, en cours de saison sportive, en cas de fermeture exceptionnelle prolongée du bassin ou de la piscine pour des causes extérieures à la volonté du club, il ne sera procédé à aucun remboursement sur la cotisation annuelle (sauf décision exceptionnelle du comité directeur).

L'OSA NATATION ne peut être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement des installations, notamment en cas de fermeture pour raisons techniques. Dans ce cas, le club diffusera les informations à ses adhérents par tous les moyens qu'il jugera adapté.

ARTICLE 1.3 : process d'inscription.

Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après **règlement de la cotisation** et fourniture par le futur adhérent de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier et de la carte d'accès aux bassins, à savoir :

- **Le dossier d'inscription dûment complété et signé,**
- **Le questionnaire de santé dûment complété et signé et si besoin un certificat médical de non-contre-indication « à la pratique de la natation à l'entraînement et en compétition »,**
- **Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du livret de Famille,**
- **Une photographie avec Nom et Prénom de l'adhérent au dos,**
- **Attestation d'assurance de responsabilité civile.**

L'inscription est nominative. Ne peuvent participer aux entraînements et aux compétitions que les personnes licenciées.

Les tarifs sont fixés annuellement par le comité directeur de l'association et indiqués lors de l'inscription. Ils comprennent une cotisation forfaitaire obligatoire et le montant de la licence. Le montant de la licence revient en totalité à la fédération (UFOLEP) d'affiliation.

La cotisation ne peut donner lieu à remboursement après enregistrement du dossier par le club, sauf en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical d'un médecin, entraînant l'arrêt total et définitif, et en cas de force majeure justifié (ex : mutation professionnelle du licencié ou de ses responsables légaux). Le remboursement se fera alors au prorata de la période restant à courir, après déduction de frais de dossier et du montant de la licence versée à la fédération UFOLEP, tout mois commencé étant dû.

L'entrée de la piscine est incluse pendant les heures d'entraînement.

Les adhérents souhaitant rester après les entraînements devront s'acquitter d'un droit d'entrée à Aqualys.

Nouvelle adhésion : Elle peut s'effectuer lors de portes ouvertes organisées soit en fin de saison précédente et/ou en début de saison (septembre), voire en cours de saison suivant les places disponibles dans les groupes d'entraînement. Des évaluations de niveau sont réalisées à cette occasion par nos encadrants afin d'orienter le nouvel adhérent vers le groupe d'entraînement le plus adéquat à son niveau de nage au jour de l'évaluation.

Renouvellement d'adhésion : Une évaluation est effectuée par les entraîneurs en fin de saison et permet d'affecter l'adhérent à un groupe pour la nouvelle saison.

L'affectation des adhérents dans les différents groupes est exclusivement du ressort des entraîneurs et responsables du club.

En aucun cas, les nageurs(ses) ou leurs représentants légaux ne peuvent décider de leur affectation dans un groupe ou dans un autre.

Dans l'intérêt de l'adhérent, le club OSA Natation se réserve le droit de proposer, même en cours de saison, un passage d'un groupe d'entraînement à un autre si celui-ci paraît plus adapté au niveau du ou de la licencié(e), ceci sur proposition des entraîneurs et des responsables du club.

NB : Après concertation entre le bureau, l'entraîneur et les nageurs(ses) éventuellement concernés, une adhésion FFN est possible pour certains nageurs(ses). Cette adhésion permet à ceux-ci de participer à quelques journées de meeting et qualifications FFN choisies par l'entraîneur.

Pour cette adhésion, un mode de qualification est défini par l'entraîneur, à savoir :

- Convocation pour former l'équipe des interclubs,
- Temps répondant à la grille de qualification du classement régional.

Cette affiliation FFN sera à la charge de l'adhérent concerné. Charge à elle ou lui de l'accepter ou non.

ARTICLE 2 : ENTRAÎNEMENTS

Article 2.1 : Respect et assiduité.

Les jours et heures d'entraînement peuvent être modifiés chaque saison sportive en fonction de la disponibilité de la piscine, des entraîneurs et du niveau du nageur.

Ils sont consultables sur le site internet du club et sur la page Facebook de celui-ci et envoyés à chaque licencié ou à son responsable légal.

Tous les licenciés doivent impérativement respecter les jours et horaires d'entraînement qui leur sont indiqués à l'inscription.

A titre exceptionnel, des dérogations d'horaire pourront être accordées par les entraîneurs aux licenciés qui en feront la demande motivée.

En ce qui concerne les vacances scolaires :

- Pour les groupes « Apprentissage » (à savoir Ecole de Natation et Aiglons) et groupes « loisir » (Loisir Ados et Adultes), il n'y a pas d'entraînements pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine.
- Pour les groupes « Perfectionnement » (à savoir Avenirs, Espoirs, Confirmés, Performances, Compétitions et Elites), des entraînements peuvent être dispensés durant les vacances scolaires, en fonction des échéances sportives et des choix de l'entraîneur, possiblement en outre à des horaires différents qu'en période scolaire. Ces horaires sont communiqués en temps utile sur le site internet du club et par mail.

Toute absence doit être justifiée et si possible anticipée par mail ou sur les autres supports de communication mis en place par le club.

Toute absence prolongée doit être signalée à l'entraîneur ou au club.

Toute absence trop fréquente, non justifiée et/ou toute mauvaise conduite pourra faire l'objet de sanctions décidées par le comité directeur et les entraîneurs.

ARTICLE 2.2 : Responsabilité et sécurité.

Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance de l'UFOLEP.

La prise en charge des nageurs(ses) commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement. **Il est demandé aux responsables légaux de s'assurer, en déposant les enfants, que la séance a bien lieu.**

Pour des raisons évidentes, la prise en charge des nageurs ne peut se faire qu'aux bords du bassin, il est donc de leur responsabilité de s'assurer que leurs enfants rejoignent bien leur groupe d'affectation sur la plage de la piscine à l'heure du début de la séance (prévoir le temps de déshabillage) et doivent être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge l'enfant dès sa sortie des vestiaires, le club OSA NATATION n'ayant pas vocation d'assurer la garde des jeunes nageurs(ses).

Pour rappel, l'accès aux vestiaires est autorisé 15 minutes avant chaque créneau d'activité. À la suite de l'entraînement, les nageurs disposent de 15 minutes pour en sortir.

NB : Exception faite pour les groupes « apprentissage », Ecole de Natation et Aiglons qui doivent attendre dans les vestiaires l'entraîneur qui viendra les y chercher (et les y redéposer). De ce fait, ces enfants les plus jeunes doivent être accompagnés éventuellement dans la partie vestiaire par un parent volontaire (en accord avec le club) afin d'être placés sous la responsabilité de l'entraîneur. De même que le déshabillage, le rhabillage s'effectue pour ces groupes sous la responsabilité de ce même parent « volontaire ».

Il est interdit de fermer à clé les vestiaires collectifs.

Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur ou qui a quitté le bassin sans son autorisation (les nageurs ne pouvant quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur).

Il en est de même dès la sortie de l'établissement « Aqualys » et sur la voie publique.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires...). Il est fortement recommandé aux nageurs de ne pas laisser dans le vestiaire d'argent ou objets de valeur.

ARTICLE 3 : COMPORTEMENT, DISCIPLINE ET SANCTIONS

ARTICLE 3.1 : Comportement des nageurs(ses).

Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer aux règlements régissant le complexe Aqualys.

Il est notamment interdit aux nageurs(ses) :

- De pénétrer dans les vestiaires, les douches et sur les plages avec des chaussures ;
- De pénétrer dans l'eau en dehors de la présence d'un encadrant du club ;

- De dégrader de quelle que façon que ce soit le matériel mis à disposition, qui doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs.
- De chahuter dans les vestiaires et dans les lieux de passage avant et après les entraînements.

L'accès aux bassins de Aqualys ne peut se faire que sur présentation de la carte d'adhérent du club valide pour la saison en cours. La perte de ce badge sera facturée 2€.

La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants et du personnel de la piscine. Les nageurs(ses) sont tenus d'être à l'écoute de leurs éducateurs et de respecter leurs décisions.

En plus du respect de l'individu, du groupe et du matériel, il est attendu des nageurs et comme déjà évoqué : Présence régulière, ponctualité, investissement et sérieux dans le travail.

Le bureau se réserve le droit de prendre des sanctions à l'encontre d'un membre ayant dérogé à ces règles. En fonction de la gravité et/ou de la répétition des agissements, la sanction pourra aller de la rétrogradation en groupe inférieure, à une suspension d'activité voire jusqu'à l'exclusion définitive.

ARTICLE 3.2 : Comportement des parents.

Il est demandé aux parents :

- D'aider à entretenir l'investissement de leurs enfants en s'assurant notamment de leur assiduité aux entraînements,
- De s'assurer à chaque séance que la séance d'entraînement a bien lieu en déposant son enfant,
- De participer tant que faire se peut à la vie associative du club (présence aux événements de l'association, etc...). L'association étant gérée uniquement par des bénévoles, la collaboration des parents à la vie du club dans toutes les manifestations sportives et extra sportives est bienvenue et souhaitée.
- De répondre aux sollicitations du club (inscriptions aux compétitions et autres événements du club...) même s'ils ne souhaitent pas ou ne peuvent pas y participer.
- D'avoir un comportement respectueux en toutes circonstances et avec toutes les personnes présentes à la piscine, salariés d'Aqualys, membres du club, parents autres, compétiteurs d'autres clubs... en séance comme en compétition.
- De respecter ce présent règlement et d'expliquer si besoin à leurs jeunes enfants, licenciés au club, les recommandations qui les concernent directement.
- De prendre contact avec les entraîneurs et avec les membres du bureau, pour toute question concernant leur enfant.
-

Chacun est appelé à faire vivre « l'ESPRIT CLUB » en favorisant le « Vivre Ensemble » entre enfants, parents, entraîneurs...

ARTICLE 4 : COMPÉTITIONS.

Article 4.1 : Participation.

Chaque nageur appartenant aux groupes « Perfectionnement » (à savoir Avenirs, Espoirs, Confirmés, Performances, Compétitions et Elites), s'engage :

- A représenter le club aux compétitions en participant activement à celles-ci : Le calendrier étant mis en ligne dès le début de saison pour la saison en cours, chaque nageur ou son responsable légal a la responsabilité de prendre bonne note des différentes dates de compétitions (finale incluses).
- A se donner les moyens d'y être performant : Il s'engage donc notamment à être le plus assidu aux séances d'entraînement et à participer activement à celles-ci (mise en place et au rangement du matériel, respect des consignes et exercices...) en fournissant les efforts nécessaires et attendus à sa progression...

Dans ces groupes « Perfectionnement », *une présence minimale et obligatoire* :

- 50% pour les groupes à 2 séances,
- 66% pour les groupes à 3 séances,
- 75% pour les groupes à 4 séances/semaine.

Pour les étudiants, le nombre peut être réduit après accord préalable des entraîneurs. En cas de non-justification ou d'absences répétées, les entraîneurs et le bureau se réservent le droit de changer de groupe le nageur concerné. Un pointage sera réalisé afin de contrôler l'assiduité des nageurs.

Tous nageurs issus des groupes « Perfectionnement » n'ayant pas ou très peu de participation aux compétitions pourra renouveler sa cotisation la saison suivante mais son accès aux groupes « Perfectionnement » ne sera plus possible. Il sera dirigé vers un autre groupe « Loisir ».

Les nageurs(ses) éventuellement affilié(e)s FFN doivent obligatoirement être présent(e)s lors des meetings et rencontres F.F.N dès lors qu'ils ou elles ont été sélectionné(e)s. Les courses sont payantes et réglées par le club. Pour toute absence non justifiée par avis médical, le nageur devra reverser les sommes engagées par le club au trésorier.

Article 4.2 : Convocation.

Avant chaque compétition, les compétiteurs et leur famille sont convoqués par mail les informant de la tenue de la compétition. Il est demandé d'y répondre dans le temps imparti à cela, même si la réponse est négative.

En cas d'indisponibilité aux compétitions, prévenir impérativement 2 semaines avant la compétition, soit via le formulaire Sports Régions, soit par mail (pour la réalisation du programme et le bon déroulement des courses), sinon le nageur sera considéré en absence injustifiée. Une absence non justifiée pourra entraîner l'application d'une sanction proposée par le bureau. En cas d'absence le jour de la compétition, un justificatif médical sera demandé. (Ceci afin d'excuser l'absence au niveau départemental).

Article 4.3 : Déplacement.

Pour chaque compétition, le déplacement en compétition se fait en véhicule individuel, le club n'ayant les moyens d'organiser un déplacement collectif. Le co-voiturage est souhaité.

La ponctualité lors des compétitions (comme lors des séances) est primordiale.

Article 4.4 : Officiels.

A chaque fois que le club participe à une compétition, il doit fournir des officiels, leur nombre variant en fonction du nombre de nageurs engagés.

Des pénalités sont appliquées en cas de manquement à ces règles.

Les proches des nageurs(ses) souhaitant devenir officiel peuvent se rapprocher du bureau de l'OSA NATATION afin de connaître les modalités de formation, formation prise en charge évidemment par le club.

Article 4.5 : Equipement.

Il est régulièrement offert aux nageurs compétiteurs un T-Shirt au nom du club. Il leur est demandé de porter cet équipement à chaque compétition pour représenter le club, lorsque ceux-ci en sont possesseurs.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION.**Article 5.1 : Moyens.**

La communication avec les adhérents se fait par différents canaux :

- E-Mail : airenatation@gmail.com
- Site internet : <https://airenatation.sportsregions.fr>
- Réseau social : OSA Aire Natation | Facebook

La communication par e-mail reste privilégiée d'où l'importance pour les nageurs(ses) de fournir une adresse mail valide et consultée régulièrement.

Article 5.2 : Droit à l'image.

Sauf avis contraire, formulé à l'aide du dossier d'inscription, l'OSA NATATION se réserve le droit de diffuser sur ses différentes publications (site internet, page Facebook...) :

- Les résultats des compétitions,
- Les différents classements ou tableaux des records,
- Les photographies des adhérents réalisées lors des entraînements, compétitions ou autres manifestations organisées par le club ou auxquelles il participe (meetings...).

Les adhérents disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Toute mauvaise tenue ou comportement incorrect, tout manquement à l'application de ce règlement intérieur pourra entraîner une sanction décidée par le comité directeur du club. En fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, le choix de la sanction est classé ci-après par ordre d'importance :

- l'avertissement oral ;
- l'avertissement écrit ;
- l'exclusion temporaire ;
- l'exclusion définitive.

L'adhérent exclu ne pourra en aucun cas prétendre au remboursement, même partiel de sa cotisation.

Validé par l'Assemblée Générale du 09 juin 2023 à Aire-sur-la-Lys,

Pour le Comité Directeur de l'OSA NATATION